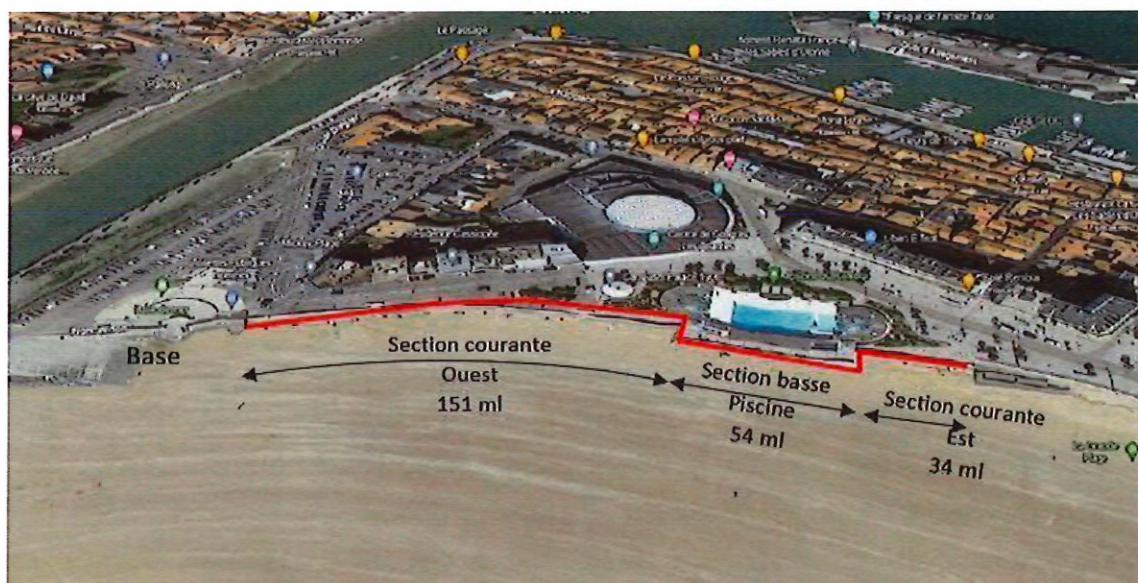


Département de la Vendée

Commune des Sables d'Olonne

Consultation publique

Portant ouverture d'une consultation du public parallélisée relative à la demande présentée par Les Sables D'Olonne Agglomération, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour des travaux de réhabilitation des ouvrages de défense contre la mer, sur la promenade WILSON sur le remblai devant la piscine, sur la commune des Sables d'Olonne



Conclusions motivées

Bernard JANAILHAC

Commissaire- Enquêteur

Table des matières

1. Objet général du projet :	3
2. Localisation et contexte territorial :	3
3. Contexte réglementaire	4
3.1 Autorisation environnementale	4
3.2 Évaluation environnementale.....	4
3.3 Natura 2000	4
3.4 Urbanisme et patrimoine	4
4. État initial des ouvrages	4
5. Nature des travaux projetés	5
5.1 Un rehaussement du parapet	6
5.2 Un renforcement du pied du perré.....	6
5.3 L'Amélioration de la gestion des eaux de franchissement	6
6. Analyse environnementale du site	7
6.1 Milieu physique	7
6.2 Risques naturels	7
6.3 Qualité des eaux	8
6.4 Biodiversité et patrimoine naturel.....	8
7. Études préalables et diagnostics.....	8
8. Solutions étudiées	8
9. Organisation et phasage des travaux	9
10. Impacts environnementaux du projet.....	10
10.1 Impacts temporaires (chantier)	10
10.2 Impacts permanents (Après les travaux).....	10
Des effets positifs majeurs :	10
Des impacts environnementaux faibles :	10
11. Évaluation Natura 2000.....	10
12. Compatibilité avec les documents de planification :	11
14. Conclusion motivées du commissaire-enquêteur :	11
:	

1. Objet général du projet :

Le projet de réhabilitation des ouvrages de défense contre la mer, sur la promenade Wilson et le remblai devant la piscine est porté par la communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne Agglomération.

Il s'inscrit dans un programme plus global de sécurisation du front de mer afin de faire face aux effets du changement climatique et à l'augmentation des risques de submersion marine.

Il vient en complément de travaux de même nature déjà réalisés sur les promenades Clémenceau et Godet sur la Grande Plage.

Choix de cette zone de travaux

S'agissant de la promenade Wilson, les tempêtes de l'automne 2023 (Céline, Claran et Domingos) ont fortement mis en évidence les limites des protections existantes :

- franchissements importants de paquets de mer ;
- inondations répétées de la piscine municipale ;
- affouillements en pied de perré ;
- érosion du sable ;
- apparition de cavités sous les ouvrages ;
- fragilisation structurelle du remblai.
-

Le projet vise donc principalement :

- à sécuriser les ouvrages existants ;
- à réduire les franchissements de vagues ;
- à améliorer la protection des biens et des personnes ;
- à adapter les infrastructures au changement climatique.



2. Localisation et contexte territorial :

Le projet est situé sur la Grande Plage des Sables d'Olonne, au cœur du front de mer de la commune nouvelle des Sables d'Olonne, en Vendée à proximité du Casino. Le linéaire concerné s'étend sur environ 239 mètres :

- section courante Ouest : 151 m ;
- section basse devant la piscine : 54 m ;
- section courante Est : 34 m.

Le site se trouve à proximité immédiate :

- du chenal du port ;
- de la zone urbaine dense ;
- de secteurs touristiques majeurs ;
- d'équipements publics structurants.

L'ouvrage constitue donc un élément essentiel de protection urbaine.

3. Contexte réglementaire

3.1 Autorisation environnementale

Le projet relève du régime de l'autorisation environnementale unique prévu par le Code de l'environnement.

Il est soumis à la réglementation IOTA (« installations, ouvrages, travaux et activités ») car les travaux sont réalisés en contact direct avec le milieu marin.

La rubrique applicable est :

- rubrique 4.1.2.0 relative aux travaux d'aménagement en milieu marin.

Le coût estimé du projet est de :

- environ 3,48 millions d'euros HT.

Le projet est donc soumis à autorisation.

3.2 Évaluation environnementale

Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas. L'Autorité environnementale a considéré, le 6 octobre 2025, qu'il pouvait être dispensé d'évaluation environnementale complète.

Le Préfet de la Vendée, a par une décision du 06 octobre 2025, dispensé le projet d'étude environnementale (décision 2025-DCPATE-605)

Une étude d'incidence environnementale reste toutefois nécessaire au titre de la loi sur l'eau.

Le bureau d'études ARTELIA 16 Rue Simone VEIL, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE a été sollicité pour réaliser l'étude

3.3 Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche (« Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent ») se situe à environ 380 mètres du projet.

Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a donc été intégrée au dossier.

3.4 Urbanisme et patrimoine

Le projet est situé :

- dans un Site Patrimonial Remarquable ;
- à proximité de monuments historiques.

Une déclaration préalable de travaux est donc requise.

4. État initial des ouvrages

Les ouvrages existants présentent plusieurs désordres structurels importants :

- fissures verticales sur toute la hauteur du parement ;
- fractures des parapets ;
- altérations du béton ;

- affaissements localisés ;
- instabilité du pied du perré.

L'étude rappelle que les protections actuelles reposent essentiellement sur :

- des butées en bois ;
- des maçonneries anciennes ;
- une structure fondée directement sur le sable.

Cette configuration est jugée insuffisante face :

- aux houles de tempête ;
- à l'érosion du trait de côte ;
- à l'élévation future du niveau marin.

Fissure verticale au droit des joints au mortier sur toute la hauteur du perré (à gauche) / Fracture horizontale



Altération et fissures diverses au droit du muret en béton (à gauche) / Tête du muret en béton altérée (à droite)



5. Nature des travaux projetés

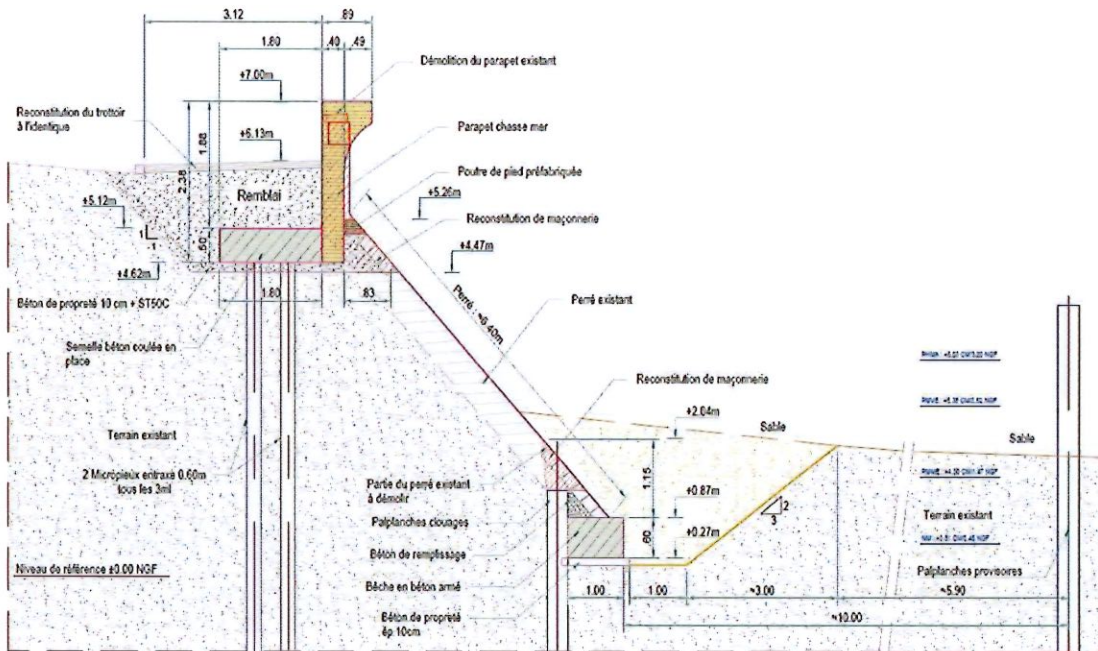
Les travaux consistent principalement à :

5.1 Un rehaussement du parapet

Le parapet existant sera remplacé par un mur « chasse-mer », conçu pour :

- limiter le franchissement des vagues ;
- renvoyer les paquets de mer vers l'océan ;
- protéger les zones urbaines arrière.

Ci-joint plan en coupe de l'ensemble de l'opération : parapet et perré



5.2 Un renforcement du pied du perré

Les travaux prévoient :

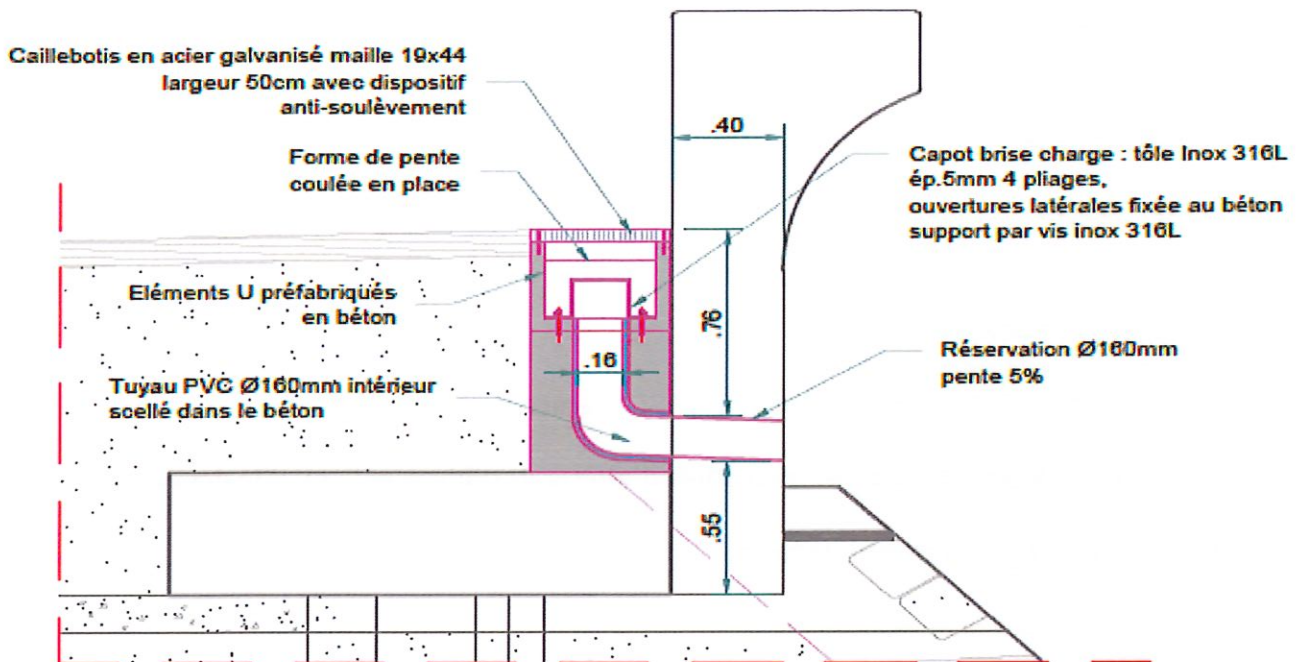
- la création d'une bêche en béton armé ;
- le confortement du pied d'ouvrage ;
- la stabilisation des fondations ;
- la lutte contre l'affouillement.

5.3 L'Amélioration de la gestion des eaux de franchissement

Le projet prévoit également :

- la collecte des eaux franchissant encore l'ouvrage ;
- leur évacuation plus rapide ;
- une amélioration du fonctionnement hydraulique.

Détail des travaux ressort du plan en coupe ci-joint (source dossier Artélia)



6. Analyse environnementale du site

6.1 Milieu physique

Le secteur présente un climat océanique tempéré caractérisé par :

- des vents forts ;
- une forte exposition aux tempêtes atlantiques ;
- des houles importantes ;
- une dynamique littorale active.

Le document décrit :

- la géologie littorale ;
- les mouvements sédimentaires ;
- les caractéristiques hydrodynamiques ;
- les courants marins ;
- les niveaux marins extrêmes ;
- les phénomènes d'érosion côtière.

6.2 Risques naturels

Le secteur est particulièrement exposé :

- à la submersion marine ;
- aux remontées de nappes ;
- aux phénomènes d'érosion ;
- aux impacts des tempêtes.

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) classe le secteur parmi les zones sensibles.

Les tempêtes récentes ont confirmé :

- la vulnérabilité des ouvrages ;
- la nécessité d'une intervention rapide.

6.3 Qualité des eaux

Le document analyse :

- la qualité des eaux côtières ;
- les usages balnéaires ;
- les zones de pêche à pied ;
- les enjeux conchylicoles ;
- les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Auzance-Vertonne.

L'étude conclut que **le projet n'est pas susceptible d'altérer durablement la qualité des eaux.**

6.4 Biodiversité et patrimoine naturel

Les investigations écologiques montrent :

- l'absence d'habitats naturels majeurs directement sur la zone de travaux ;
- une biodiversité littorale relativement limitée ;
- quelques espèces végétales patrimoniales comme la criste marine.

Les sites Natura 2000 voisins constituent néanmoins des enjeux environnementaux importants.

Ils ne sont impactés ni par les travaux, ni par leurs conséquences.

7. Études préalables et diagnostics

Plusieurs études techniques ont été menées :

- diagnostic structurel des ouvrages ;
- analyses hydrauliques ;
- études géotechniques ;
- modélisations de houle ;
- analyses des franchissements ;
- étude des affouillements en pied d'ouvrage.

Ces investigations ont permis :

- **de confirmer la fragilité du perré ;**
- **de justifier les choix techniques retenus.**

8. Solutions étudiées

L'étude de faisabilité a comparé plusieurs solutions :

- maintien des ouvrages existants ;
- renforcement ponctuel ;
- rehausse simple ;
- création d'un véritable mur chasse-mer.

La solution retenue combine :

- un rehaussement ;
- un dispositif chasse-mer ;
- un confortement en pied ;
- une amélioration hydraulique.

Elle est considérée comme la plus efficace face :

- aux tempêtes ;
- aux franchissements ;
- à la montée du niveau marin.

Ce choix est sans doute le plus onéreux, mais aussi le plus efficace. Il paraît pertinent au regard des enjeux patrimoniaux et touristiques du secteur.

Il n'a été critiqué au fond par personne. L'association AEV85 animée par un ingénieur est très favorable à ce projet (Des conseils ont d'ailleurs été proposés sur la nature des matériaux à utiliser)

9. Organisation et phasage des travaux

Les travaux seront réalisés par phases afin de :

- limiter les perturbations ;
- maintenir les usages ;
- préserver la sécurité publique ;
- réduire les impacts environnementaux.

Le chantier nécessitera :

- des installations temporaires ;
- des accès spécifiques ;
- des mesures de protection environnementale.

Ce point a été celui qui a le plus mobilisé les riverains lors de la consultation.

A l'issue de la Consultation publique l'Agglomération Des Sables D'Olonne a proposé différentes solutions qui ressortent des demandes des participants :

Sur L'information sur le déroulé des opérations au travers de :

L'information en amont afin de se déterminer en fonction des phases de travaux prévues ;

La communication sur les plannings et l'évolution des travaux par zone ;

L'information en cours de travaux au travers des réunions hebdomadaires ;

Respect des plannings annoncés (sauf difficultés majeures)

Communication remontante au moyen de messages sur la plate-forme dématérialisée du site de l'agglomération

Sur Les mesures conservatoires au niveau de la vie courante pendant les travaux :

Maintien de la circulation et des accès automobiles pour les riverains ;

Maintien de l'éclairage et de la surveillance par la police municipale ;

Localisation de la base travaux sur le parking Dingler ;

Retrait des matériels du quai Wilson les Week-end afin de rétablir la vue sur la plage ;

Sécurisation des zones piétons, des zones cyclables et des mouvements de camions ;

Ces propositions donneront lieu à un suivi au travers des réunions de chantier

10. Impacts environnementaux du projet

10.1 Impacts temporaires (chantier)

Les principaux impacts identifiés sont :

- bruit ;
- vibrations ;
- gêne pour les usagers ;
- risques accidentels de pollution ;
- perturbation temporaire du paysage ;
- circulation des engins.

Des mesures de réduction sont prévues :

- encadrement du chantier ;
- gestion des déchets ;
- prévention des pollutions ;
- limitation des nuisances ;
- suivi environnemental.

10.2 Impacts permanents (Après les travaux)

L'étude conclut que le projet aura :

Des effets positifs majeurs :

- amélioration de la sécurité ;
- réduction du risque de submersion ;
- protection des habitations ;
- amélioration de la résilience littorale ;
- pérennisation des ouvrages.

Des impacts environnementaux faibles :

- pas de dégradation significative du milieu marin ;
- pas d'impact notable sur Natura 2000 ;
- pas d'altération durable de la qualité des eaux ;
- faible impact paysager compte tenu du contexte urbain.

11. Évaluation Natura 2000

L'étude analyse les incidences potentielles sur plusieurs sites Natura 2000 :

- Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent ;
- Dunes, forêt et marais d'Olonne ;
- Marais de Talmont et zones littorales.

La conclusion est claire :

- absence d'incidence significative ;
- impacts temporaires faibles ;
- absence d'effet notable en phase d'exploitation.

Aucune mesure compensatoire spécifique n'est jugée nécessaire par Artélia.

12. Compatibilité avec les documents de planification :

Le projet est jugé compatible avec :

- le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- le SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.

L'étude estime qu'il contribue :

- à la prévention des risques ;
- à la protection des populations ;
- à l'adaptation au changement climatique.

14. Conclusion motivées du commissaire-enquêteur :

Il résulte à la fois de l'étude du dossier technique Artélia et de la Consultation publique les éléments suivants :

Situation actuelle :

- Une situation préoccupante au niveau du perré et du parapet de la promenade Wilson
- Des submersions fréquentes lors des tempêtes de plus en plus fréquentes.
- Une piscine systématiquement submergée lors de ces tempêtes
- Des ouvrages désormais insuffisants pour faire face :
 - à l'intensification des tempêtes ;
 - à la montée du niveau marin ;
 - à l'érosion du littoral.
- Des travaux récemment réalisés sur les promenades Clemenceau et Godet selon les mêmes techniques qui donnent satisfaction

Le projet :

- Un projet qui offre les mêmes conditions techniques et urbanistiques que les deux réalisations précédentes sur les promenades Godet et Clemenceau et qui s'intégrera dans la continuité
- Un projet qui respecte les zones Natura 2000 situées à proximité,
- Un projet qui n'a pas d'influence et qui respecte et protège le site Patrimonial Remarquable et les monuments historiques situés à proximité.
- Un projet qui respecte la qualité des eaux :
 - qualité des eaux côtières ;
 - sécurise les usages balnéaires ;
 - ne remet pas en cause les zones de pêche à pied ;
 - respecte les enjeux conchylicoles ;
 - respecte les objectifs du SAGE Auzance-Vertonne et du SDAGE Loire-Bretagne
- un projet qui respecte la biodiversité et le patrimoine naturel dans une zone aux faibles enjeux ;
- Un projet intégralement financé par la taxe GEMAPI

En conclusion :

Le projet présente des avantages indiscutables.

L'étude permet de conclure que le projet présente un intérêt très fort pour la sécurité publique sur toute l'année.

C'est aussi un projet qui vise à adapter les promenades de la baie des Sables d'Olonne au changement climatique, face à l'intensification des tempêtes, à la montée du niveau de la mer et à l'érosion de la plage.

Il permet aussi, en renforçant les ouvrages de défense contre la mer, de réduire les franchissements et de sécuriser les infrastructures urbaines (La piscine notamment)

A l'inverse les inconvénients sont assez réduits : les incidences écologiques et les nuisances liées aux travaux sont plutôt faibles, temporaires et peuvent être maîtrisées par une communication réactive et adaptée avec les riverains.

C'est un projet qui préserve l'environnement, qui ne déprécie pas, voire même valorise l'immobilier, et qui est indiscutablement un investissement public d'intérêt général.

A La Roche Sur Yon le 08/06/2026

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the text 'Le commissaire-enquêteur'.

Bernard JANAILHAC